



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33  
NOMBRE DE PRESENTS : 29  
NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué 1<sup>er</sup> avril (éléments budgétaires) et le 8 avril, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

**PRESENTS :** Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, STEFFE, MOREIRA, OUDOT, ZGAINSKI.

**ABSENTS :** Mesdames APPRIOU, COUBIAC et LANGEL.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. BAUCHU à M. ZAINSKI

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame COMMARIEU a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025- DELIBERATION N°3/36.**

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/7.5.2

**OBJET : SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION MAISON POUR TOUS – CONVENTION - AUTORISATION**

Monsieur le Maire expose,

Comme chaque année, la Maison pour Tous a sollicité une subvention auprès de la Commune.

Celle-ci est utilisée dans le cadre des missions de cette association en matière d'éducation populaire, et d'activités d'animation. Elle regroupe plus de 352 adhérents et 28 bénévoles qui s'investissent dans différentes tâches de l'association.

Conformément à l'article 2 de la convention signée avec la Maison pour Tous en 2024, cette association nous a transmis ses rapports statutaires ainsi que son projet d'animation pour l'année en cours.

Par délibération en date du 20 décembre 2006, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour la prise en charge, par la Commune, des frais inhérents à la rémunération de ses animateurs. Cette délibération prévoit qu'un chapitre de la convention annuelle sera consacré au financement de ces animateurs.

Le montant de la subvention sollicitée par l'association pour l'année 2025 est de 110 000€.

Cette association a également bénéficié d'une aide indirecte d'entretien des locaux évaluée à 13 271,13€ pour l'année 2024.

En accord avec la réglementation, il vous est proposé d'autoriser la signature, avec le Président de la Maison pour Tous, de la convention de versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2025.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopté par 28 voix pour. Monsieur LANGLOIS et Madame BINET ayant quitté la salle, ne participent pas au vote.

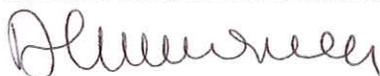
Vu la délibération n° 8/38 du 20 décembre 2006 (reçue à la Préfecture de la Gironde le 26/12/2006).

Vu les rapports statutaires de l'association Maison pour Tous

Vu le budget prévisionnel de l'association,

Considérant le projet de convention définissant les modalités de versement de la subvention 2025,

- Fait siennes les conclusions du rapporteur
- Se prononce favorablement pour le versement d'une subvention d'un montant de 110 000€ à l'association Maison Pour Tous pour l'année 2025,
- Autorise le Maire à signer la convention ci-jointe avec le Président de la Maison pour Tous,
- Dit que les crédits correspondants ont été inscrits au chapitre 65 article 748 du budget communal de l'année 2025.

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME****LE SECRETAIRE DE SEANCE****Marie-José COMMARIEU****LE MAIRE****Pierre DUCOUT**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 22/04/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/04/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.



## CONVENTION DE SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT 2025 DE LA COMMUNE DE CESTAS AU CLUB DES JEUNES MAISON POUR TOUS

La Commune de Cestas, ayant son siège au 2 avenue du Baron Haussmann – 33610 CESTAS, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Pierre DUCOUT, dûment autorisé à signer la présente convention par délibération n°/ du Conseil Municipal en date du 14 avril 2025, télétransmise en Préfecture de la Gironde le xx avril 2025,

Et

La Maison Pour Tous, association régie par les dispositions de la loi 1901 déclarée au Répertoire National des Associations (récépissé W332009389), ayant le numéro SIRET 352 884 712 00014 et ayant son siège situé Place Haïtza – BP2 - 33610 Cestas, représenté par Monsieur Jean Pierre LANGLOIS dûment habilité, Président en exercice, ci-après dénommé le bénéficiaire

### Préambule

La Maison Pour Tous a pour but de susciter, créer et promouvoir les activités socioculturelles et de loisirs sur la commune. Elle organise des activités visant à éveiller à la culture, à favoriser l'apprentissage et à ouvrir de nouveaux horizons. Elle met l'accent sur les bienfaits dans les loisirs afin de maintenir ou renouer des liens sociaux. Elle propose des activités accessibles à tous et défend les valeurs de l'éducation populaire.

Dans la pratique la Maison Pour Tous propose des ateliers collectifs autour de pratiques ludiques et culturelles : lecture, couture, arts plastiques, cours de langue, informatique, photographie, dégustation et jeux de société. Elle met également l'accent sur le développement de « Rendez-vous » qui sont des stages organisés pendant les vacances autour de thématiques ou d'objectifs spécifiques : RDV Anglais, RDV Artistiques... permettant aux personnes qui ne peuvent s'engager sur une année complète d'avoir un accès à la culture.

La commune souhaite apporter son soutien à l'association, dans la mesure où elle mène des actions positives pour le territoire en développant des activités culturelles, de loisirs et d'éducation populaire.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de régir les relations entre la Commune de Cestas et l'association Maison Pour Tous dont le versement d'une subvention annuelle de fonctionnement pour l'année 2025. L'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité à mettre en œuvre l'ensemble de ses activités.

### ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue au titre de l'année 2025.

### **ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT**

La collectivité versera à l'association, une subvention annuelle de fonctionnement lui permettant de remplir ses missions.

Cette subvention s'ajoutera aux subventions qui pourraient être obtenues d'autres organismes et à toutes recettes autorisées par la loi.

Le montant de la subvention allouée, après étude du dossier de demande de subvention présenté par l'association pour l'année 2025 est de 110 000 €.

La subvention sera créditée au compte ouvert par l'association selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

La Maison pour Tous s'engage à fournir à la Commune de CESTAS dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice les documents suivants :

- Rapport d'activités (accompagné du bilan qualitatif)
- Une copie certifiée par un commissaire aux comptes de son budget prévisionnel et des comptes de résultat de l'exercice écoulé, du bilan financier du dernier exercice connu ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité. Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

La Maison Pour Tous s'engage en outre :

- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général des associations ;
- à faciliter le contrôle, tant par la collectivité que par des intervenants extérieurs mandatés par la collectivité, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables ;
- à faire apparaître les actions partenariales avec la Commune dans toutes les actions de communication de l'association,
- l'Association informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

### **ARTICLE 5 – AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 6 : RESILIATION**

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention cessera immédiatement d'avoir effet en cas de dissolution ou changement de statut ou d'objet social du cocontractant.

La collectivité se réserve le droit de résilier unilatéralement la convention en l'absence de toute faute du cocontractant, pour motif d'intérêt général, ce qui n'ouvrira pas droit à indemnisation ni à substitution d'une nouvelle convention.

### **ARTICLE 7 : LITIGES**

Pour l'application de la présente convention, les parties signataire décident en cas de litige ou désaccord de s'en remettre à l'arbitrage de la commission municipale de la Culture avant que le litige ne soit porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Cestas, le

Le Président de l'Association

Le Maire

Jean-Pierre LANGLOIS

Pierre DUCOUT

## 2. Tableau de synthèse

Exercice 2024

CHARGES	Prévision	Réalisation	%	PRODUITS	Prévision	Réalisation	%
<b>Charges directes affectées à l'action</b>				<b>Ressources directes affectées à l'action</b>			
60 - Achat	22170	16914	76	70 - Vente de marchandises, produits finis, prestations de services	79300	82203	104
				73 - Dotations et produits de tarification			
Achats matières et fournitures	22170	16914	76	74- Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	110000	100073	
Autres fournitures				Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)			
61 - Services extérieurs	850	591	70				
Locations							
Entretien et réparation	200		0	Région(s) :			
Assurance	650	591	91	Département(s) :			
Documentation							
62 - Autres services extérieurs	51696	52854	102	Intercommunalité(s) : EPCI <sup>1</sup>			
Rémunérations intermédiaires et honoraires	40216	44022	109				
Publicité, publication	2930	2727	93	Commune(s) :	110000	100073	91
Déplacements, missions	8250	5952	72				
Services bancaires, autres	300	153	51	Organismes sociaux (détailler) :			
63 - Impôts et taxes	2000	2857	143				
Impôts et taxes sur rémunération				Fonds européens			
Autres impôts et taxes	2000	2857	143	L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)			
64- Charges de personnel	176530	183867	104				
Rémunération des personnels	120800	132205	109	Autres établissements publics			
Charges sociales	55300	51264	93	Aides privées			
Autres charges de personnel	430	418	97				
65- Autres charges de gestion courante	200	42	21	75 - Autres produits de gestion courante	5140	4962	97
				Dont cotisations, dons manuels ou legs			
66- Charges financières				76 - Produits financiers	1800	4267	237
67- Charges exceptionnelles				77- Produits exceptionnels			
68- Dotation aux amortissements	3000	7980	266	78 - Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures		43596	
<b>CHARGES INDIRECTES AFFECTÉES À L'ACTION</b>				<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES À L'ACTION</b>			
Charges fixes de fonctionnement				*fond propre	60205		0
Frais financiers							
Autres							
<b>Total des charges</b>	<b>356446</b>	<b>265125</b>	<b>103</b>	<b>Total des produits</b>	<b>256446</b>	<b>235101</b>	<b>92</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>4</sup></b>							
86- Emplois des contributions volontaires en nature	25760	37783	147	87 - Contributions volontaires en nature	25760	37783	147
860- Secours en nature				870- Bénévolat		11417	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services	14000	26366	188	871- Prestations en nature	14000	26366	188
862- Prestations							
864- Personnel bénévole	11760	11417	97	875- Dons en nature	11760		0
<b>TOTAL</b>	<b>282266</b>	<b>302908</b>	<b>107</b>	<b>TOTAL</b>	<b>282206</b>	<b>272884</b>	<b>97</b>
<b>La subvention de..100073..€ représente 32,56526101.% du Total des produits.</b>							

<sup>1</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros

<sup>2</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements obtenus d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicités.

<sup>3</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>4</sup> Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables ; voir le guide publié sur « www.associations.gouv.fr »

Projet n° prévisio

6. Budget<sup>5</sup> du projet

Année

ou exercice du 01/09/20 au 31/08/20

Budget supplémentaire -  
projet pluriannuelSuppression du budget -  
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
<b>CHARGES DIRECTES</b>		<b>RESSOURCES DIRECTES</b>	
60 - Achats	9200	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	74950
Achats matières et fournitures	9200	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation <sup>2</sup>	
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	900		
Locations			
Entretien et réparation	200		
Assurance	700	Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation			
62 - Autres services extérieurs	56742	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	48205		
Publicité, publication	2677		
Déplacements, missions	5560	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	110000
Services bancaires, autres	300		
63 - Impôts et taxes	3000		
Impôts et taxes sur rémunération	3000		
Autres impôts et taxes		Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	
64 - Charges de personnel	148210	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Rémunération des personnels	102760	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Charges sociales	45000	Autres établissements publics	
Autres charges de personnel	450	Aides privées (fondation)	
65 - Autres charges de gestion courante	200	75 - Autres produits de gestion courante	4300
		756. Cotisations	
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	1800
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	3000	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
<b>CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET</b>		<b>RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET</b>	
Charges fixes de fonctionnement		Fond propre	30202
Frais financiers			
Autres			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>221252</b>	<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>191050</b>

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE<sup>7</sup>

86 - Emplois des contributions volontaires en nature	24320	87 - Contributions volontaires en nature	24320
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	14000
862 - Prestations	14000		
864 - Personnel bénévole	10320	875 - Bénévolat	10320
<b>TOTAL</b>	<b>245572</b>	<b>TOTAL</b>	<b>245572</b>

La subvention sollicitée de 110000 €, objet de la présente demande représente 39 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

<sup>2</sup> Ne pas indiquer les centimes d'euros.

<sup>6</sup> L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs.

<sup>7</sup> Voir explications et conditions d'utilisation dans la notice.

Envoyé en préfecture le 22/04/2025

Reçu en préfecture le 22/04/2025

Publié le 22/04/2025



ID : 033-213301229-20250414-DELIB\_36\_3\_2025-DE